

DOMAINE A.F GROS
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 137.500 euros
Siège social : La Garelle Grande Rue
21630 POMMARD
383 967 346 RCS BEAUNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 4 FEVRIER 2004

L'an deux mil quatre, le quatre février, à quinze heures, les actionnaires de la société "DOMAINE A.F GROS", société anonyme au capital de 137.500 €, divisé en 2.500 actions de 55 €, et dont le siège social est à POMMARD (21630) – La Garelle Grande Rue, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, suivant lettre adressée à chacun d'eux.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Mme Anne-Françoise PARENT préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

M. François PARENT et M. Jean GROS, qui sont, tant personnellement qu'en qualité de mandataires, les deux plus forts actionnaires présents, acceptant ces fonctions, sont nommés Scrutateurs.

Mme Jeannine GROS est choisie comme secrétaire par le Président et les Scrutateurs.

M. Jean-Pierre COUREAU, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- le projet des statuts de la Société sous la forme de Société par actions simplifiée.

Puis la Présidente déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
- Adoption des nouveaux statuts.
- Nomination de l'organe de direction de la Société.
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions.
- Changement de la date de clôture des exercices sociaux.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 137.500 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes prévu à l'article L. 225-244 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Présidente de la Société sans limitation de durée :

- Madame Anne-Françoise GROS épouse PARENT, née le 30 janvier 1957 à DIJON (21000), demeurant à POMMARD (21630) – Route d'Ivry.

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La Présidente dirige la Société. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

La Présidente représente la Société à l'égard des tiers.

La Présidente peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme que les fonctions de :

- la société CABINET COUREAU, dont le siège est situé à DIJON (21000) – 6 boulevard Clémenceau, Commissaire aux comptes titulaire

et

- Monsieur Didier TOURRE, exerçant à CORCELLES LES MONTS (21160) – 4 Impasse de la Biaune, Commissaire aux comptes suppléant,

se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 juillet de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 11 mois, jusqu'au 31 juillet 2004.

En conséquence, l'article 22 des statuts est modifié comme suit :

«ARTICLE 22 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} août de chaque année et se termine le 31 juillet de l'année suivante. »

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les membres du bureau.

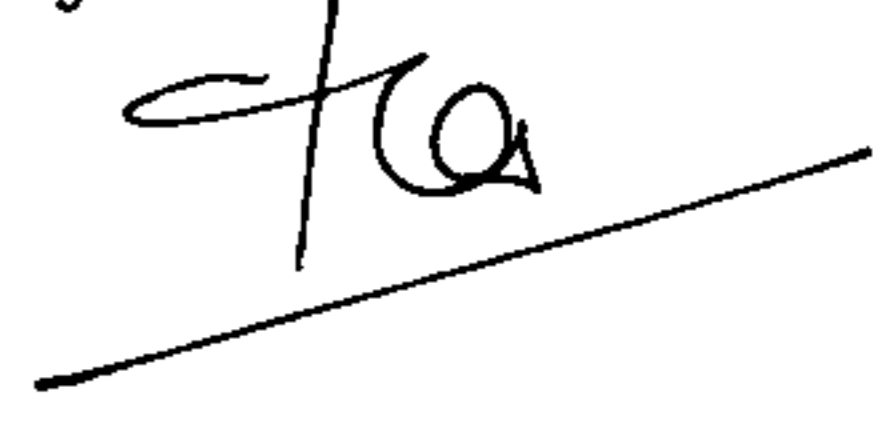
La Présidente
Mme Anne-Françoise PARENT



Les Scrutateurs
M. François PARENT



Le Secrétaire
Mme Jeannine GROS



M. Jean GROS



Enregistré à : RECETTE DE BEAUNE

Le 02/03/2004 Bordereau n°2004/146 Case n°7

Enregistrement : 75 €

Timbre : 75 €

Total liquidé : cent cinquante euros

Montant reçu : cent cinquante euros

L'Agente



ALLARD Chantal